

SYSTEME DE COTATION DES ENTREPRISES PAR LES BANQUES CENTRALES : UN OUTIL AU SERVICE DE L'ECONOMIE

Par

John MBULUKU MATONDO

*Doctorant à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa
et Manager à la Banque Centrale du Congo (BCC), RD. Congo*

Edgar EMUNGU OKENDE

*Doctorant à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa
et Membre du Laboratoire d'Ecologie Politique (LAECOPOL), RD. Congo*

Patrick MPIA WEETI

*Assistant et Doctorant à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université
de Kinshasa, Chercheur au Centre de Recherche en Sciences humaines (CRESH) et Membre du
Laboratoire d'Ecologie Politique (LAECOPOL), RD. Congo*

RÉSUMÉ

L'analyse comparative entre le système de cotation des entreprises effectué par la Banque de France et de celui de la Banque Centrale du Congo montre qu'en France, près de 270.000 entreprises non financières reçoivent une côte Banque de France. En RDC par contre jusqu'à ce jour, la BCC a déjà enregistré trois demandes d'émission dont deux pour les banques locales qui veulent émettre pour compte propre. La troisième demande concerne une société minière. Toutefois, le problème de garantie se pose surtout pour les sociétés à capitaux étrangers pour lesquelles le garant étranger doit forcément être une banque internationale d'une bonne notation financière. Le système de cotation BCC, peu développé, ne couvre pas encore toutes les entreprises non financières installées au pays contrairement au système de cotation français. Nous proposons donc à la BCC, d'accélérer le processus de développement de son système de cotation.

Mots-clés : *Cotation, notation, Banque Centrale du Congo, Banque de France, refinancement monétaire, risque de crédit, défaut de paiement.*

Code JEL : J

ABSTRACT

The comparative analysis between the rating system of companies carried out by the Bank of France and that of the Central Bank of Congo shows that in France, nearly 270,000 non-financial companies receive a Bank of France rating. In the DRC, on the other hand, the BCC has already registered three issue requests, two of which are for local banks that want to issue for their own account. The third request concerns a

mining company. However, the problem of guarantee arises especially for companies with foreign capital for which the foreign guarantor must necessarily be an international bank with a good financial rating. The BCC rating system, which is not very developed, does not yet cover all non-financial companies established in the country, unlike the French rating system. We therefore propose to the BCC to accelerate the development process of its rating system.

Keywords: Rating, rating, Central Bank of Congo, Bank of France, monetary refinancing, credit risk, payment default

INTRODUCTION

La cotation des entreprises non financières est au cœur des missions de banques centrales à travers le monde, en relation directe avec la connaissance de la situation économique, la mise en œuvre de la politique monétaire ou encore de la supervision bancaire. Compte tenu des enjeux liés à ces missions, « le système de cotation des banques centrales doit répondre à des normes réglementaires très précises, notamment en termes de taux de défaut par côte, lesquels encadrent l'exercice de cette activité¹ ».

Fondée sur une analyse humaine menée au sein des Banques Centrales, la cotation concerne un nombre important d'entreprises, selon l'environnement économique de chaque pays. Elle reste pourtant souvent mal connue, notamment du fait du caractère confidentiel des côtes attribuées aux entreprises.

Confrontées à un cadre légal et à des exigences réglementaires strictes qui sont autant de garanties de la qualité du processus, les Banques Centrales sont tenues à concilier ces impératifs avec la préoccupation de l'efficacité, laquelle consiste à exercer cette activité dans le but de rendre le bon service au meilleur coût. Pour ce faire, elles doivent porter une attention particulière à la pertinence de leur modèle et aux possibles voies d'amélioration, se doter également d'un système d'analyse statistique qui, allié à leur démarche d'analyse à dire d'expert, leur permettent de consolider le dispositif de cotation en phase avec les évolutions économiques et réglementaires actuelles.

Actuellement, les Banques centrales poursuivent une démarche d'évaluation du risque de crédit qui leur est spécifique. Dédiée à la relation banque-entreprise, il importe de relever qu'en RDC, les banques commerciales semblent être surliquides et en quête des demandeurs de crédits fiables et solvables. D'où, l'importance d'avoir un système de cotation des entreprises par la Banque Centrale, un instrument de mesure jugé fiable qui pourrait contribuer significativement en faveur des demandeurs des crédits. En effet,

¹ Lisa SCHIRMER, Bulletin statistique de la Banque de France n°196, Paris, 2014.

ces derniers, obligés de présenter auprès des banques les états financiers crédibles et sincères, reflétant la vraie photographie synthétique de leur activité, bénéficieraient désormais du concours financier.

L'analyse comparative ci-dessous entre le système de cotation des entreprises de la Banque de France et de celui de la Banque Centrale du Congo pourrait constituer l'une des solutions à la problématique du financement de l'économie congolaise dans la mesure où il ressort des banques commerciales que les demandeurs de prêts ne présentent pas de garanties solides. Cette recherche est réalisée sur le fond d'une problématique suscitée par la question suivante : que peut faire la BCC pour permettre aux banques commerciales d'octroyer les crédits aux entreprises?

1. EVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR NATURE DESTINÉE À L'ENTREPRISE COTÉE ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La cotation des Banques centrales constitue une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Elle est utilisée pour les besoins de la politique monétaire en vue de sélectionner les créances devant servir au refinancement des banques. Elle sert également à l'analyse de risque sur les entreprises afin d'apprécier la solidité des actifs bancaires.

La cotation se décompose en une côte d'activité représentative du niveau d'activité de l'entreprise et une côte de crédit qui situe l'entreprise sur une échelle de risque de crédit à treize positions. La première étape de l'analyse financière consiste à comparer la progression des recettes réelles de fonctionnement à celles des dépenses réelles de fonctionnement²

En France, près de 270.000 entreprises non financières reçoivent une côte Banque de France³. Toutefois, il convient de souligner l'existence de deux régimes de cotation distincts. En effet, seules les entreprises ayant un niveau d'activité supérieur à 0,75 million d'euro et leur siège social en France peuvent faire l'objet d'une analyse sur base de leur documentation comptable.

Les autres entreprises non financières reçoivent une côte reflétant les informations recueillies par la Banque de France auprès des greffes des tribunaux de commerce et de la Centrale des Incidents de Paiement sur Effets (CIPE), en dehors de toute analyse financière de leurs comptes. En l'absence d'information défavorable et de collecte de sa documentation comptable, une entreprise reçoit par convention une côte de crédit 0. Cette cotation a un caractère confidentiel, et est encadré par le *Code monétaire et financier* qui en

² François ADAM, Olivier FERRAND et Rémy RIOUX, *Finances publiques*, 3^{ème} édition, Presse de Sciences PO et Dalloz, Paris, 2010.

³ Bulletin statistique de la Banque de France n°196, Paris, 2014.

définit strictement les destinataires potentiels (article L144-1 du *Code monétaire et financier*) qui sont pour l'essentiel :

- les entreprises elles-mêmes s'agissant de leur propre côte ;
- les banques.

Depuis la loi de régulation bancaire et financière française du 22 octobre 2010, les assureurs crédit et assureurs caution peuvent, comme les banques, accéder au service payant FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) permettant de consulter les cotations de la Banque de France.

Chaque cotation fait systématiquement l'objet d'une communication aux responsables de l'entreprise. En outre, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout responsable d'entreprise qui en fait la demande peut obtenir des explications sur la cotation attribuée à son entreprise au cours d'un entretien personnalisé.

En République Démocratique du Congo, seuls les établissements de crédit agréés sont tenus à fournir à la Banque Centrale du Congo les dossiers des agents économiques ayant bénéficié du concours bancaire et pour lesquels les effets sont sélectionnés pour être présentés comme nantissement. Le système de cotation BCC, peu développé, ne couvre pas encore toutes les entreprises non financières installées au pays. En l'absence d'agences de notation, cet exercice paraît complexe mais important, dans la mesure où l'instruction n°50 de la BCC offre la possibilité aux banques agréées, aux sociétés non financières et aux compagnies d'assurance de lever des fonds à travers les émissions des titres de créances négociables sur le marché monétaire.

Du côté des banques, du reste sceptiques par rapport au risque, elles justifient leur réticence en limitant l'enveloppe allouée au crédit aux seules entreprises présentant des garanties de remboursement certaines. Cette approche repose sur la façon dont l'entreprise construit son schéma global de prévision, en fonction du rôle économique qu'elle remplit sur le marché⁴. D'où, le nombre d'entreprises cotées par la BCC demeure faible. Enfin, la réalisation d'un risque microéconomique ou macroéconomique peut en effet déclencher un phénomène de contagion affectant une partie puis progressivement l'ensemble du système financier et par ricochet l'économie réelle⁵.

⁴ Gérard ALFONSI et Paul GRANDJEAN, *Pratique de gestion et d'analyse financière*, Les éditions d'organisation, Paris, 1983, p. 407.

⁵ Eric CHARDOILLET, Marc SALVAT, Henri TOURNYOL du CLOS, Fabrice GUEZ, *Essentiel des marchés financiers*, 2^{ème} édition, Eyrolles, Paris, 2016.

2. COTATION BANQUE CENTRALE ET SON MODE D'EMPLOI

La cotation Banque Centrale constitue une appréciation synthétique composée de deux éléments :

- La côte d'activité figurée par une lettre, de A (niveau d'activité égal ou supérieur à 750 millions d'euros) à M (niveau d'activité inférieur à 0,10 million d'euros). Une cote d'activité N, non significative, est attribuée aux entreprises n'exerçant pas directement d'activité industrielle ou commerciale. Leur chiffre d'affaires ne peut donc pas constituer la mesure de l'activité économique réelle de l'entreprise (exemple : holdings). La cote d'activité X correspond aux sociétés dont le chiffre d'affaires est inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt-et-un mois) ;

- La cote de crédit comprend treize positions (0, 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, P). La cote 0 est attribuée en l'absence d'information défavorable et de documentation comptable récente. Par ordre décroissant, les cotes de crédit les plus favorables sont libellées 3++, 3+, 3 et 4+. Les côtes de crédit 7, 8 et 9 traduisent des paiements de plus en plus irréguliers reflétant, notamment pour la cote 9, une trésorerie fortement obérée. La côte P est attribuée dès lors que l'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

3. COTATION BANQUE CENTRALE ET NOTATION DES AGENCES : DEUX MODÈLES DIFFÉRENTS POUR UN OBJET COMMUN

En première analyse, l'activité de cotation à dire d'expert ressemble à une activité de notation. Les deux activités ont le même objet : évaluer le risque encouru par un prêteur qui avance des fonds, c'est-à-dire le risque que l'emprunteur soit défaillant au moment de remplir ses engagements financiers. Toutefois, le modèle économique de la cotation s'articule autour des caractéristiques qui diffèrent significativement de celles des agences de notation.

En effet :

- l'activité de cotation ne concerne pas les produits financiers mais exclusivement la qualité du risque de crédit des entreprises non financières et résidentes ;
- la cotation n'est pas publique, elle est exclusivement diffusée à la profession bancaire et aux assureurs crédit et caution, dont les membres sont astreints à des obligations de confidentialité ;
- surtout, le déclenchement du processus de cotation est le plus généralement de la seule initiative de la Banque centrale qui ne perçoit aucune rémunération des entreprises analysées en contrepartie de la côte qu'elle leur attribue, ce qui réduit considérablement les risques potentiels de conflits d'intérêts avec l'entreprise cotée.

Par exemple, la prestation de cotation pour la Banque de France est facturée aux entités abonnées qui consultent le fichier bancaire des entreprises (FIBEN). Ce qui n'est pas le cas pour la Banque Centrale du Congo. A ce jour, son modèle ne prévoit pas encore une contrepartie financière de la part des utilisateurs de sa cotation (les banques).

4. COTATION, UN OUTIL DE FACILITATION DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

A la différence de la France qui compte plus de 270 000 entreprises, l'économie congolaise a du mal à décoller suite aux différents aléas notamment les pillages vers les années 90 et conflits armés qu'elle connaît depuis plus de deux décennies. Cette situation a créé un climat de méfiance de la part de certains investisseurs, lesquels ont été victimes notamment de la « zaïrianisation ». Certes, les efforts sont entrepris depuis la reprise de la coopération avec les institutions de Breton Woods en 2001, mais la problématique du financement de l'économie demeure l'épine dorsale pour le décollage des petites et moyennes entreprises. A en croire certains analystes, l'activité d'évaluation du risque de crédit, via la cotation des entreprises, pourrait aider la BCC à briser ce mythe, lequel viserait à élargir la liste des entreprises éligibles au crédit.

De par leur crédibilité et expertise, les banques centrales jouissent d'une bonne réputation pouvant influencer le marché. En effet, leur cotation a essentiellement comme vocation, la facilitation des entreprises au concours bancaire.

Encadré 1. Contribution de la Banque Centrale du Congo au développement du financement de l'économie.

Le paysage du secteur bancaire congolais est prometteur au regard du potentiel économique et démographique du pays. En effet, à fin décembre 2016, le nombre des institutions financières agréées en République Démocratique du Congo a atteint 16 banques.

La Banque Centrale du Congo, en phase avec les réformes entreprises par le Gouvernement visant notamment l'amélioration du climat des affaires et la réforme du système fiscal congolais, s'en tient à la préservation de la stabilité du secteur bancaire. En effet, cette ambition est attestée par la mise en œuvre de bon nombre des réformes visant à accélérer le développement du système financier et de l'inclusion financière.

Parmi ces réformes, il y a lieu d'en citer quelques-unes :

- adoption d'une réglementation de change libérale ;
- modernisation du système national des paiements ;

- renforcement des contraintes sur le capital minimum des banques ;
- durcissement des règles de provisionnement des créances douteuses;
- mise en œuvre des projets de création d'un marché financier domestique et d'un fonds de garantie.

Par ailleurs, la conjugaison de toutes ces réformes a contribué à l'assainissement des bilans des banques et à la redynamisation de l'activité bancaire. Quoique son niveau soit encore faible, le financement de l'économie représente 6,0 % du PIB. Il importe de relever que les banques semblent être surliquides et en quête des demandeurs de crédits fiables et solvables.

D'où, l'importance d'avoir un système de cotation des entreprises par la Banque Centrale, un instrument de mesure jugé fiable qui pourrait contribuer significativement en faveur des demandeurs des crédits. En effet, ces derniers, obligés de présenter auprès des banques les états financiers crédibles et sincères, reflétant la vraie photographie synthèse de leur activité, bénéficieraient désormais du concours financier.

4.1. Rôle de la cotation dans l'activité de crédit aux entreprises

La cotation des Banques centrales est utilisée par les établissements de crédit comme outil d'aide à la décision et comme instrument d'évaluation de leurs risques de contrepartie. Parallèlement, elle apporte au dirigeant le regard extérieur d'une institution indépendante et lui procure une référence dans sa relation avec les établissements de crédit. Dans la relation banque-entreprise, les informations collectées et analysées constituent ainsi des données importantes pour mieux appréhender les enjeux et risques liés à l'octroi de crédit. Concrètement, la cotation permet de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à accorder ou qu'ils ont déjà pris ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs influant sur une analyse externe de leur situation financière, notamment par rapport à un « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous, gratuite pour les entreprises.

4.2. Rôle de la cotation dans le refinancement des banques auprès des Banques Centrales

Actuellement, « les banques se montrent de plus en plus attirées par des actifs dits liquides »⁶.

⁶ Paul KRUGMAN, Robin WELLS, *Macroéconomie*, 3^{ème} édition, De Boeck supérieur, Louvain-la-Neuve, 2016, p.490.

L'octroi de crédit aux entreprises nécessite que les banques se refinancent auprès de la Banque centrale.

Or, la cotation des Banques centrales permet justement d'apprécier la qualité des garanties acceptées dans le cadre des opérations de refinancement. Ces dernières sont, en effet, sécurisées par différents types de garantie, dont les créances privées, pour lesquelles la banque qui les mobilise doit fournir une évaluation du risque de crédit.

5. CADRE LÉGAL ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'activité de cotation à la Banque de France repose sur des fondements juridiques d'ordre, à la fois, national (article L141-6 du *Code monétaire et financier* et deuxième contrat de service public entre la Banque de France et l'État) et européen (exigences réglementaires liées à la reconnaissance OEEC et à son statut d'ICAS) qui convergent pour constituer un cadre exigeant en termes de qualité et de performance.

Par contre, au niveau de la Banque Centrale du Congo, l'activité de cotation des entreprises est régie par l'instruction n°06 du 25 janvier 2006. Ce texte réglementaire porte sur les effets éligibles aux opérations de refinancement à la Banque Centrale du Congo. Cette dernière, **par le biais de la cotation, vise à garantir le bon dénouement des opérations de refinancement par le nantissement des effets de bonne qualité.**

6. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE SYSTÈME DE COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE CELUI DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO

Rubrique	Banque de France (BdF)	Banque Centrale du Congo (BCC)	Observations pour la BCC
1. Objectifs de la cotation des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> * politique monétaire: évaluer et apprécier les garanties présentées par les banques pour leurs refinancements (décote à appliquer) * contrôle bancaire: vérifier si les banques évaluent correctement le risque de crédit * stabilité financière: évaluer et s'assurer de la stabilité du marché financier du point de vue macro-prudentiel 	<ul style="list-style-type: none"> * politique monétaire: évaluer et apprécier les effets présentés par les banques pour leurs refinancements (décote à appliquer) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas appliquer à la BCC Pas appliquer à la BCC
2. Structure	<ul style="list-style-type: none"> Direction des Entreprises ** Services ** service de planification et de coordination ** service de méthodologie d'analyse des entreprises ** service d'administration du système d'information sur les entreprises ** service central des risques ** service des produits entreprises et banques ** observatoire des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Service Front office (DIRECTION DES OPERATIONS BANCAIRES ET DES MARCHÉS) * à 3 préposés pour la cotation * Tâche secondaire par rapport aux attributions du service 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de reformer cette activité
3. Profil des membres	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne maîtrise de l'environnement économique de la France * Expertise en analyse financière et fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> * Analystes des marchés 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des agents affectés à ce travail
4. Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> * Toutes les entreprises installées en France ayant un chiffre d'affaires minimum de 750 000 Euros (260 000 entreprises ont été cotées en 2015) * article 169 de la loi 2015-990 du 06 août 2015 	<ul style="list-style-type: none"> * Seules les entreprises ayant bénéficié du crédit auprès des banques * l'instruction n°6 exigeant aux banques d'envoyer à la banque centrale au moins 50 dossiers des Entreprises (gros clients) 	<ul style="list-style-type: none"> Élargir l'échantillon des dossiers à analyser en tenant compte de la taille des entreprises
5. Methodologie	<ul style="list-style-type: none"> Cotation Banque de France basée sur: <ul style="list-style-type: none"> * cote d'activité (chiffre d'affaires): (Cote A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, X) * cote de crédit (capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à horizon de 3 ans): (Cote 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, P, O) 	<ul style="list-style-type: none"> Cotation Banque Centrale du Congo <ul style="list-style-type: none"> * cote de crédit (capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à horizon de 3 ans): Cote A, B, C et D 	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux meilleures pratiques en la matière à l'instar de la Banque de France
6. Ratios d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> * Rentabilité sup à 1:5% de décote * Structure financière ou solvabilité sup à 1:20% * Autonomie financière sup à F:2% * Liquidité sup à 1:10% La cotation est basée sur: <ul style="list-style-type: none"> * le résultat de score (9 secteurs d'activité) * une évaluation du management, de l'actionnariat, et des entreprises rattachées * l'existence d'impayés, d'effets de commerce, de procédures judiciaires ou de défauts * analyse de l'environnement économique 	<ul style="list-style-type: none"> * Rentabilité * Capacité de remboursement ou solvabilité * Autonomie financière * Liquidité 	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux meilleures pratiques en la matière à l'instar de la Banque de France
7. Collecte des données (sources)	<ul style="list-style-type: none"> * Les banques * Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) * Les entreprises elles-mêmes * Les greffes des tribunaux de commerce * Le ministère de l'économie et Finances * Liasses fiscales (documents envoyés au fisc) * La base risque bancaire * La base incident de paiement * Autres documents non comptables (note mensuelle de conjoncture) 	<ul style="list-style-type: none"> * Les banques 	<ul style="list-style-type: none"> Élargir les sources de collecte des données pour fiabiliser les résultats
8. Base de données	<ul style="list-style-type: none"> * Processus de collecte des données est informatisé * La Banque de France télécharge les données dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) 	<ul style="list-style-type: none"> * pas de repertoire 	<ul style="list-style-type: none"> Constituer une base de données
9. Résultat de la cotation	<ul style="list-style-type: none"> * destiné directement aux entreprises concernées et aux banques sous pli fermé * disponible également sur le site (accès réservé exclusivement à l'entreprise concernée) * Rencontres personnalisées entre entreprises et direction des entreprises (sur demande des entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> * destiné à l'association congolaise des banques pour relayer l'information aux banques 	<ul style="list-style-type: none"> Informier directement les entreprises concernées, les banques

Source : Banque Centrale du Congo (instruction n°06) et Banque de France (Direction des Entreprises).

CONCLUSION

Dans la dynamique de diversifier les sources financières et permettre aux entreprises d'accéder directement au **marché financier de manière sûre sans engagement** pour se financer avec d'importants montants, la Banque Centrale du Congo a publié le 17 décembre 2020 l'instruction n°50. Ce texte réglementaire fixe les conditions d'émission des titres de créances négociables sur le marché monétaire.

Sur le plan de l'infrastructure de marché, il y a lieu de relever que le dépositaire central géré par la BCC est à même de prendre en charge les TCN émis par les banques pour compte de tiers. Le modèle adopté par les parties prenantes reconnaît la qualité d'émetteur des TCN aux banques agréées en RDC, aux compagnies d'assurance et aux entreprises non financières.

L'analyse comparative entre le système de cotation des entreprises effectué par la Banque de France et de celui de la Banque Centrale du Congo montre qu'en France, près de 270.000 entreprises non financières reçoivent une cote Banque de France. En RDC par contre jusqu'à ce jour, la BCC a déjà enregistré trois demandes d'émission dont deux pour les banques locales qui veulent émettre pour compte propre. La troisième demande concerne une société minière. Toutefois, le problème de garantie se pose surtout pour les sociétés à capitaux étrangers pour lesquelles le garant étranger doit forcément être une banque internationale d'une bonne notation financière. Le système de cotation BCC, peu développé, ne couvre pas encore toutes les entreprises non financières installées au pays contrairement au système de cotation français. Nous proposons donc à la BCC d'accélérer le processus de développement de son système de cotation.

Il est également possible de titriser une partie de la dette intérieure née des anciens bons et obligations du Trésor.

A l'instar de la Banque de France qui a réussi avec son système de cotation des entreprises, il est nécessaire pour l'Institut d'Emission congolais de se conformer au standard international et de mettre en place un dispositif d'évaluation pour l'appréhension des risques sur le portefeuille de créances pour la conduite de la politique monétaire et l'exercice du contrôle prudentiel des établissements de crédit. Pour y parvenir, il est recommandé à la Banque Centrale du Congo de mettre en place une structure dédiée en charge de l'analyse des états financiers des entreprises.

Compte tenu de la superficie du pays, il sera utile dans un premier temps de limiter le nombre des entreprises à coter de par leur taille, leur chiffre d'affaires annuel et leur situation géographique. Ceci limiterait les contraintes financières auxquelles la Banque Centrale est confrontée actuellement pour couvrir l'ensemble du territoire national. Néanmoins, le service rendu par la

Banque Centrale sera rémunéré par les utilisateurs de la cotation (banques et entreprises concernées). Il importe de préciser que la Banque Centrale ne poursuit pas un objectif lucratif.

Certes, une tâche supplémentaire, cette nouvelle fonction organique renforcera les rôles de l'Autorité monétaire en ce qui concerne la conduite de la politique et la stabilité financière.

En ce qui concerne le refinancement des banques, elles détiendront dorénavant des effets de sûreté réelle fiable et crédible dans le cadre de l'évaluation de la qualité des actifs éligibles en collatéral.

S'agissant de la stabilité du marché financier du point de vue macro-prudentiel, cette activité de cotation des entreprises permettra à la Banque Centrale de s'assurer que le risque de crédit assumé par les banques est conforme à leur capacité de prise de risque dans le contexte du contrôle bancaire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ADAM François, FERRAND Olivier et RIOUX Remy, *Finances Publiques*, 3^{ème} édition, Presses de Sciences PO et Dalloz, Paris, 2010.
2. ALFONSI Gérard et GRAND JEAN Paul, *Pratique de gestion et d'analyses financières*, Les éditions d'organisation, Paris, 1983.
3. Banque Centrale du Congo, Instruction n°06 et 50.
4. Banque Centrale du Congo, Rapports annuels.
5. Banque de France, Bulletin statistique n°196, 2014.
6. CHARDOILLET Eric, SALVAT Marc, TOURNYOL DU CLOS Henri, GUEZ Fabrice, *Essentiel des marchés financiers*, 2^{ème} édition, Eyrolles, Paris, 2016.
7. KRUGMAN Paul, WELLS Robin, *Macroéconomie*, 3^{ème} édition, De Boeck supérieur, Louvain-la-Neuve, 2016.